

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire et pour respecter les distanciations sociales.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, Etienne MOREL, Richard GERBALDI, Géraud BERTHIER de GRANDRY, Jean BURDIN de ST MARTIN, CAZENAVE Izabela, FARIA Raquel, HENRIQUE Julien

Absentes Excusées : Mme BURDEYRON Muriel, pouvoir donné à M. JAMME Philippe

Mme CIRELLA Annie, pouvoir donné à Mme MULLER Odile

Secrétaire de séance : M BURDIN de SAINT-MARTIN Jean

Le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Election d'un 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élection du Maire et des adjoints en mai dernier, il avait été décidé de créer 3 postes d'adjoint dont 2 qui avaient été pourvus immédiatement.

Monsieur le Maire propose d'élire le 3^{ème} adjoint.

Il est proposé M. GERBALDI Richard qui s'est déjà depuis le début du mandat beaucoup investi dans le domaine de la voirie, la gestion de l'agent technique, les sapeurs-pompiers ...

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire
- **PROCEDE** immédiatement à l'élection de cet adjoint.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin : nombre de votants : 11

Résultats : 4 bulletins blancs – 2 bulletins nuls - majorité absolue : 6

M. GERBALDI Richard a obtenu 5 voix

2^{ème} tour de scrutin : nombre de votants : 11

4 bulletins blancs - majorité absolue : 6

M. GERBALDI Richard a obtenu 7 voix

M. GERBALDI Richard ayant obtenu la majorité absolue avec 7 voix a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Demande d'échange de parcelles de terrains par M. FOURRIER Michel

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. FOURRIER pour l'achat de la parcelle communale ZC 47 de 2886 m² au prix de 288.60 € en 2019 qui avait été refusée en novembre 2019 par l'ancien conseil municipal.

Il propose dans un courrier du 07 octobre 2020 un échange de terrains soit 12 petites parcelles pour une surface de 4 305 m² contre la parcelle commune ZC 47 de 2886 m².

Après s'être rendu sur le terrain pour situer toutes les parcelles proposées et constatation qu'elles sont éparpillées sur la commune et non mitoyennes avec des parcelles communales, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas accepter l'échange de parcelles proposé par M. FOURRIER Michel et de conserver notre parcelle communale.

Participation à l'achat d'une cureuse à fossé avec la commune de Courmangoux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de la commune de Courmangoux pour l'achat en commun d'une cureuse à fossé GERFFET d'occasion avec rotor, roulements et 1 jeu de couteaux neufs afin d'assurer l'entretien des fossés.

Il propose de délibérer pour décider l'achat en commun de cet appareil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ACCEPTE à l'unanimité l'achat en commun avec la Commune de Courmangoux d'une cureuse à fossé GREFFET pour un coût de 2 500 € TTC, et **FIXE** le montant de la participation de Verjon à 50 % du montant TTC.

-PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 2041411 de la section d'investissement du budget communal et que cette somme sera amortie sur une durée de 2 ans à compter de 2021.

-AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec la commune de Courmangoux pour la mutualisation en régie de la tondeuse, de la faucheuse d'accotement, du désherbeur thermique et de la cureuse de fossé

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier, effectuer toutes les démarches découlant de cette décision et signer les documents s'y rapportant.

Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle entre le SDIS de l'Ain et le CPINI de VERJON.

La commune de VERJON, dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de VERJON, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Considérant que le CPINI de VERJON compte 8 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 1 sapeur-pompier en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ACCEPTE à l'unanimité la convention de partenariat pour l'alerte générale Bip proposée par le SDIS de l'Ain et ayant pour objet de fixer les relations entre la commune de VERJON, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

-ACCEPTE le montant du coût de raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) fixé à 750 € pour 2020 et révisable annuellement et les conditions fixées dans la convention.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier, effectuer toutes les démarches découlant de cette décision et signer les documents s'y rapportant.

Un point est fait sur la situation du CPINI de Verjon ; à savoir les effectifs en baisse, leurs besoins en matériels (défibrillateur semi-automatique, une lance de 45, des vêtements.

Voir pour mettre en vente leur ancien véhicule. Prendre contact avec la mairie de Revonnas pour leur annonce de vente de matériels divers.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEE PAR LES MAISONS FAMILIALES RURALES, LES CFA, LES CECOF, LES CHAMBRES DES METIERS.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande, adressée par la Maison Familiale Rurale « Domaine de la Saulsaie » de MONTLUEL (Ain) et du CFA de Saône et Loire, Site de St Marcel, de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'établissement scolaire et concernant deux élèves de la commune de Verjon.

Il rappelle que plusieurs élèves de la commune fréquentent différents organismes de formation (MFR, CFA, CECOF et CHAMBRES DES METIERS) et qu'il serait nécessaire de délibérer pour fixer le montant de la subvention pour toute les demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'accorder une participation financière d'un montant de 30 € par élève scolarisé dans les Maisons Familiales Rurales, les Centres de formation pour adultes, les CECOF, les Chambres des Métiers pour la période scolaire de 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents découlant de cette décision.

Demande de participation financière pour les activités scolaires faite par l'APEL de l'école Saint Colombe de St Etienne du Bois.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande, adressée par l'Association des Parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Colombe de St Etienne du Bois (Ain), de participation financière pour les activités scolaires (sorties, déplacements, spectacles ...) et concernant plusieurs élèves de la commune de Verjon.

Pour information la commune de St Etienne du Bois verse une participation de 26 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'accorder une participation financière à l'APEL de l'école Saint Colombe à St Etienne du Bois (01) d'un montant de 26 € par élève scolarisé pour la période scolaire de 2020/2021. Le montant de la subvention s'élève à 26 € X 6 élèves soit la somme de 156 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents découlant de cette décision.

MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Conseil, Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19 :

Agents	Grades ou emplois	Montant attribué (plafond 1 000 €)
LARCHER Chantal	Rédacteur	500 €

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de décembre 2020. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Redevance pour occupation du domaine public routier communal par Orange pour l'année 2020.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, les nouveaux barèmes et superficie pour l'occupation du domaine public routier communal fournis par Orange, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, pour fixer le montant de la redevance due pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 10 voix pour et 1 abstention :

-de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication pour l'année 2020 comme suivant :

Pour l'année 2020 : 334.32 €

Artère aérienne : 55.54 € x 4.455 kms = 247.43 €

Artère en sous-sol : 41.66 € x 1.419 kms = **59.12 €**
l armoire : **27.77 €**

-DECIDE de mettre en recouvrement la redevance due pour l'année 2020 s'élevant à la somme de 334.32 € et **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

* d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

* de donner délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondantes, suivant les déclarations annuelles fournies par France Télécom.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année.

Indemnités de fonction allouées aux élus.

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale relative aux dispositions de la loi du 27 février 2002 concernant la démocratie de proximité en apportant des précisions sur les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux et recensant les mesures nouvelles portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Elle précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L.2123-23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2020 fixant les indemnités allouées aux Maire et adjoints élus lors de cette séance.

Il propose de délibérer pour fixer l'indemnité à allouer au 3^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité allouée au 3^{ème} adjoint à compter du 1^{er} décembre 2020 à 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel de 256.69 € brut.

- **PRECISE** que conformément à l'article L. 2123-20-1 créé par l'article 78 de la loi du 27 février 2002 et à l'article 99 de la loi du 27 février 2002, la présente délibération est annexée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Réparation chauffage dans logement de la cure

Monsieur le Maire informe que suite à un sinistre en 2018 dans le logement de la cure, il y a un radiateur fonte qui ne fonctionne plus. De plus il a été constaté que le vase d'expansion est défectueux et qu'un radiateur dans la cuisine est descellé.

Il présente le devis établi par l'entreprise BOLOMIER/BURDEYRON de Verjon pour un montant de 961.62 € TTC pour les réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'effectuer les travaux désignés ci-dessus dans le logement de la cure et **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise BOLOMIER/BURDEYRON de Verjon pour le montant de 961.62 € TTC

AUTORISE le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette

- Le Maire informe que l'entreprise BOLOMIER/BURDEYRON est intervenue pour réparer des vannes thermostatiques sur radiateurs dans le logement de la poste pour un coût de 354.86 € TTC

Odile MULLER prend la parole pour faire le point des travaux à faire sur les bâtiments communaux :

Demande de devis pour la réparation de la toiture du garage de la cure qui revêt un caractère d'urgence par la présence de gouttières.

Demande de devis pour la réfection complète du toit de l'agence postale avec demande de subvention et réalisation en 2021. Une réunion de la commission bâtiment est prévue le 11/12/2020 pour travailler sur le dossier.

Décision modificative

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le virement de crédit sur le budget communal pour l'achat de la cureuse à fossé avec Courmangoux comme suivant :

- diminution de crédit au chapitre 020 « Dépenses imprévues Invest » pour la somme de 1 300 €

- augmentation de crédit au chapitre 2041411 « Cne GFP : Biens mobiliers » pour la somme de 1 300 €,

INFORMATIONS DIVERSES

Antenne ORANGE

Le Maire informe que les communes de Courmangoux et Verjon figurent dans le projet d'arrêté au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 avec la création de deux sites pour couvrir les territoires, via les opérateurs BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR.

Il faut attendre les informations concernant la création des deux sites.

Nom de l'arrêt de bus à Verjon

Le Maire fait part d'un courrier des services des transports de la CA3B demandant la validation du nom de l'arrêt de bus pour Verjon à savoir soit « Le Village » ou « Place des Déportés »
Après discussion le conseil municipal décide de retenir le nom de « Place des Déportés » car déjà matérialisé sur place et connu de l'ensemble des habitants.

Demande de M. MALTAVERNE

Le Maire fait part du renouvellement de la demande de M. MALTAVERNE pour l'acquisition de la parcelle communale C n° 53 de 2640 m² non-entretenu par la commune et jouxtant ses propriétés. Le dossier est reporté au prochain conseil afin de travailler dessus.

Demande de Mrs FRESNE/BUATOIS

Le maire donne lecture d'un courrier reçu conjointement de M. FRESNE et M. BUATOIS pour relancer le problème d'effluves nauséabondes provenant à priori de la ferme du GAEC PY à la Verjonnaire.
Après une rencontre à la mairie en octobre dernier, il avait été proposé à M. FRESNE de prévenir le Maire ou l'adjointe les jours où il ressentait ces mauvaises odeurs car les élus s'étant rendus sur place n'avaient pas constaté ces nuisances.
Une réponse au courrier de M. FRESNE et M. BUATOIS sera envoyé en renouvellement notre demande de signalisation au coût par coût des mauvaises odeurs et voir les solutions avec l'agriculteur si besoin.

Dossier permis de construire de l'EARL Les Plumes

Le Maire rappelle que le permis de construire déposé par Mme CHAZELLE représentant la EARL Les Plumes de Courmangoux pour la construction d'un poulailler au lieu-dit « Les Teppes » a été refusé par la commune.

Il informe qu'il a été dernièrement contacté par le constructeur du poulailler pour connaître les raisons de ce refus ; à savoir : terrain inondable en partie, non desservi pour la sécurité incendie, intégration dans le paysage pas valorisante pour la commune.

A ce jour, le conseil municipal maintient son refus du permis de construire.

Commission animation

Izabela CAZENAVE prend la parole pour expliquer que lors d'une réunion le 19/11/2020 avec M. Vincent GUILLERMIN de Courmangoux, Vice-Président de l'Association « PICOREZ DANS L'AIN », il a été suggéré l'idée d'un marché de Noël le 22 décembre 2020 de 17h00 à 21h00 sur la place des Déportés à Verjon avec la participation d'une vingtaine d'exposants en respectant toutes les consignes dues à la crise sanitaire. Le CCAS pourrait éventuellement faire une vente à emporter de café et chocolat chaud.
Proposition également de faire un marché des producteurs locaux par saison.

Dossier cimetière

Géraud de GRANDRY informe que la réfection du portail du cimetière réalisé par M. REBE de Salavre bénévolement est bientôt terminé. La couleur du portail sera gris clair avec les rosaces en gris foncé.
Un rappel sera fait à l'entreprise BOUHINI pour la réalisation des piliers de l'entrée.

Commission fleurissement

Odile MULLER informe que lors de la réunion de la commission fleurissement il a été évoqué les endroits à fleurir pour les années à venir en tenant compte des lieux où des personnes bénévoles se chargeront de l'arrosage et de l'entretien des fleurs.

Voir pour la rue des Battières et penser à un volet paysager lors de sa prochaine réfection.

A revoir les modalités de plantation et d'arrosage pour l'année prochaine.

Un appel est lancé aux volontaires

Commission finances

La commission finances sera amenée prochainement à travailler sur les futurs projets d'investissement de la commune.

Vœux du Maire : attendre l'évolution de la crise sanitaire avant de fixer une date

Prochaine réunion du conseil municipal : le 15/12/2020

Séance levée à 21h20

Fait pour être affiché le 3 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Philippe JAMME